

SELH (CSQ)

Syndicat de l'enseignement
de Louis-Hémon (CSQ)

ÉDITION DU 19 SEPTEMBRE 2011

INFORMA

BONNE ANNÉE SCOLAIRE!



En espérant que la rentrée s'est bien déroulée pour vous et que l'été vous a permis de faire le plein d'énergie, nous tenons à vous souhaiter une bonne année scolaire.

De notre côté, depuis la rentrée, nous avons pu collaborer à l'octroi des contrats à temps partiel au secteur des jeunes ainsi qu'à l'éducation des adultes. Des engagements ont eu lieu en juin et d'autres en août. De plus, nous avons déjà eu une rencontre du conseil d'administration, du comité des finances et du comité paritaire.



D'ici la fin du mois, nous rencontrerons vos personnes déléguées pour leur transmettre un ensemble d'informations utiles en ce début d'année scolaire.

VOUS AVEZ DÉMÉNAGÉ PENDANT L'ÉTÉ?



Veuillez aviser Nathalie Gaudreault au syndicat de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone

afin que nous puissions facilement vous rejoindre!

POSTE VACANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SELH (CSQ)

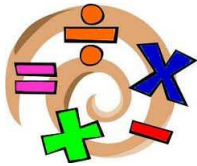
Il y a actuellement un poste vacant de conseiller(ère) du secteur *Dolbeau-Mistassini secondaire* au conseil d'administration du SELH (CSQ). Si un tel défi vous intéresse ou pour obtenir davantage d'informations concernant le rôle du conseiller de secteur, veuillez communiquer avec France Lapierre ou Mario Simard au syndicat.

Les membres du conseil d'administration du SELH (CSQ) sont les suivants :

- ✚ France Lapierre, présidente
- ✚ Mario Simard, vice-président
- ✚ Marien Boivin, secrétaire-trésorier
- ✚ Suzy Boivin, conseillère
Roberval secondaire
- ✚ Gabrielle Charbonneau, conseillère
Mistassini primaire
- ✚ Éric Gagné, conseiller
Saint-Félicien/Normandin secondaire
- ✚ Claude Gauthier, conseiller
Normandin primaire
- ✚ Karine Germain, conseillère
Saint-Félicien primaire
- ✚ Cathy Lalancette, conseillère
Dolbeau primaire
- ✚ François Ouellet, conseiller
Adultes et formation professionnelle
- ✚ Mona Tremblay, conseillère
Roberval primaire

SÉCURITÉ D'EMPLOI

En 2009-2010, 17 contrats à temps plein (postes E1) ont été octroyés. L'an dernier, 29 postes ont été créés et pour l'année 2011-2012, on compte 23 nouveaux postes E1. La baisse des ratios, les démissions et les départs à la retraite expliquent en partie la création de ces nouveaux postes. La répartition de ces 23 postes est la suivante :



Année 2011-2012

Champ 1	Adaptation scolaire	5 postes
Champ 2	Préscolaire	1 poste
Champ 3	Primaire	7 postes
Champ 4	Anglais (primaire)	4 postes
Champ 5	Éducation physique et à la santé (primaire)	1 poste
Champ 6	Musique (primaire)	1 poste
Champ 7	Arts plastiques (primaire)	1 poste
Champ 10	Musique (secondaire)	1 poste
Champ 12	Français (secondaire)	1 poste
Champ 17	Sciences humaines (secondaire)	1 poste

Nous comptons 451 enseignants à temps plein pour la prochaine année scolaire, ce qui correspond à huit postes de plus qu'en 2010-2011. En avril dernier, la commission scolaire prévoyait une baisse de 130 élèves, mais celle-ci ne devrait pas être aussi élevée en date du 30 septembre prochain.

Voici quelques statistiques au sujet du nombre d'enseignants réguliers à temps plein (E1) pour le secteur des jeunes :

2008-2009	451 postes
2009-2010	443 postes
2010-2011	443 postes
2011-2012	451 postes

PÉRIODES DE LIBÉRATION POUR ASSISTER À UN PIA

Lors du comité paritaire du 14 septembre dernier, nous avons reçu la répartition des sommes allouées à chacune de vos écoles afin de permettre la libération d'enseignants pour être présents lors d'un PIA. Nous transmettrons les informations utiles à vos personnes déléguées.



DÉFI PRÉVENTION JEUNESSE ET SÉCURITÉ PREMIER EMPLOI



Le Défi prévention jeunesse et Sécurité Premier emploi sont deux volets d'un

programme écoconditionnel de la CSST qui visent la sécurité et la prévention en milieu scolaire. En 2010-2011, 41 projets ont été acceptés dans 16 écoles primaires et secondaires de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets. En participant, vous courrez la chance d'obtenir une aide financière pouvant atteindre 300 \$.



Pour plus d'information, vous pouvez visiter le site Internet au www.jeunesautravail.com. Vous avez jusqu'à la fin novembre pour participer. Vous pouvez également consulter les personnes déléguées de vos écoles puisqu'elles ont reçu un dépliant explicatif à ce sujet. Bonne chance!



GUIDE PRATIQUE SIAA

Vous retrouverez sur le site Internet de la FSE (www.fse.qc.net) un guide pratique concernant la stratégie d'intervention Agir autrement (voir le dossier SIAA ajouté dans l'onglet Vie pédagogique), accompagné de onze documents de référence importants.



Ce document est conçu dans le but de répondre à un besoin commun à tous nos milieux : mieux connaître notre rôle et nos pouvoirs dans le cadre de la SIAA, en nous référant directement à la fois à ses orientations propres et aux encadrements existants.

Sa raison d'être fondamentale est donc de vous fournir les références utiles, tirées des documents officiels les plus pertinents, pour comprendre et faire valoir l'ensemble de ces encadrements légaux et administratifs. Les extraits les plus significatifs en sont tirés et les références complètes sont fournies sur le site.

Voici les sommes SIAA par école pour la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets :

Boisjoli / Des Deux-Lacs	25 278 \$
Sainte-Hedwidge	6 320 \$
Benoît-Duhamel	21 442 \$
Jolivent / L'Arbrisseau	27 085 \$
Jeanne-Mance / Pie XII	16 702 \$
Notre-Dame-de-Lourdes	8 727 \$
Bon-Pasteur	5 943 \$
Notre-Dame-des-Anges / Saint-Louis-de-Gonzague	99 761 \$
La Source / Les Prés Verts	16 476 \$
Hélène-Laliberté	8 727 \$
Cité étudiante	260 118 \$
Polyvalente Jean-Dolbeau	197 889 \$
Secondaire des Chutes	108 530 \$
Total Commission scolaire du Pays-des-Bleuets	802 998 \$

Il est plus que jamais nécessaire d'occuper activement les espaces d'intervention existants dans ce dossier, de manière collective, structurée et concertée. C'est ainsi que nous pourrions nous assurer de la cohérence des choix qui y sont faits et du respect de nos droits en matière de participation aux décisions.

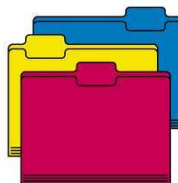
ENSEIGNANT-RESSOURCE

Au terme des deux dernières négociations de convention collective, nous disposons toujours de montants alloués pour la libération d'enseignants afin d'agir à titre d'enseignants-ressources dans les écoles secondaires. La répartition des périodes par cycle dans ces écoles est la suivante :



Cité étudiante :	58
Polyvalente des Quatre-Vents :	54
Polyvalente de Normandin :	38
Polyvalente Jean-Dolbeau :	21
École Secondaire des Chutes :	55

Ces périodes permettent à des enseignants à temps plein, qui sont choisis par l'équipe école, d'œuvrer auprès d'élèves ayant des troubles du comportement ou ayant un an de retard en 1^{re} année du secondaire.



Soulignons que cette aide apportée aux élèves est le résultat de nos luttes syndicales et rappelons aussi que pour l'an prochain, une cinquantaine de ces périodes seront reconverties afin de bonifier la baisse des ratios déjà entamée pour les 1^{re} et 2^e années du secondaire.

LES ÉLÈVES TURBULENTS IMPACTS SUR LA SANTÉ

La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) protège les travailleurs, notamment en cas d'accidents liés au travail. Or, il est de plus en plus fréquent de voir surgir, dans les secteurs d'activité de la Centrale, des problèmes de santé psychologique liés au travail.



Dans ce contexte, la Commission des lésions professionnelles (CLP) est appelée à interpréter la notion d'accident de travail de façon à inclure les cas où plusieurs événements se superposent pour causer un traumatisme. C'est la théorie des microtraumatismes.

Évidemment, afin de faire reconnaître une lésion professionnelle dans ces circonstances, il importe de démontrer que la série d'événements présente un caractère suffisamment grave pour avoir entraîné une problématique de santé. Il faut prouver que la situation dépasse le cadre normal et habituel du travail. En pareille situation, la CLP pourrait décider que le cumul d'événements, en apparence banals, équivaut à un événement imprévu et soudain au sens de la loi, ouvrant la voie à une indemnisation.

Un dossier récent émanant du secteur de l'éducation primaire nous permet d'illustrer ces notions. Un enseignant d'expérience se voit confier une classe régulière, mais particulièrement difficile. Aucun élève n'est « codé » par le ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport, mais quelques élèves sont particulièrement dérangeants en classe.



Le climat de la classe s'en trouve grandement affecté et l'enseignant doit passer la majorité du temps de classe à faire de la discipline, au détriment de son enseignement. L'enseignant doit donc cesser de travailler temporairement, ayant reçu un diagnostic de trouble d'adaptation.

La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) a rejeté la réclamation de l'enseignant, tout comme la Division de la révision administrative, les deux instances jugeant que les événements vécus par l'enseignant ne dépassaient pas le cadre normal du travail d'enseignant. La CLP a récemment renversé la décision et déclaré que l'enseignant avait subi un accident de travail.

Cette décision renforce la position selon laquelle tout n'est pas permis en classe et les enseignants n'ont pas à subir des comportements exagérés d'élèves (c'est-à-dire qui dépassent le cadre normal du travail) au détriment de leur santé. Dans le cas où, malheureusement, la santé s'en trouve affectée, des recours sont disponibles pour indemniser les enseignants.



EXPERTISE MÉDICALE, UNE PRÉCAUTION À PRENDRE...

Lorsque la commission scolaire vous envoie en expertise médicale chez un ou une psychiatre, vous devez vous assurer que son rapport ne contiendra que les informations suivantes : **diagnostic (5 axes), traitement et pronostic.**

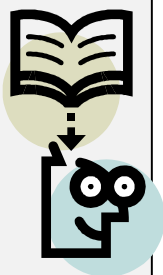


Les informations que l'on partage avec un médecin spécialiste de ce genre sont hautement confidentielles et intimes et ne devraient pas être connues des ressources humaines et qui plus est, conservées dans un dossier à la commission scolaire.

Si cette précision n'est pas faite à l'expert, la commission scolaire recevra un rapport exhaustif de tout le contenu de la rencontre que vous avez eue avec celui-ci puisque ce travail est commandé et payé par l'employeur. Alors avant de quitter le bureau lors d'une expertise, précisez que vous voulez recevoir une copie du rapport et que celui-ci ne devrait contenir que les trois éléments cités précédemment.

PERFECTIONNEMENT

Selon notre convention collective, au secteur des jeunes et à la formation générale des adultes, la commission scolaire dispose de 240 \$ par enseignant à temps plein à être consacrés à du perfectionnement. En formation professionnelle, cette somme est de 300 \$ par enseignant.



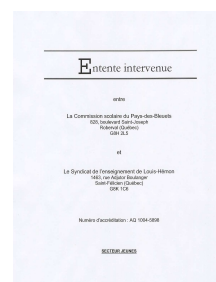
Les sommes non utilisées pour une année s'ajoutent aux sommes de l'année scolaire suivante. Nous serons bientôt en mesure de transmettre à vos personnes déléguées les montants pour chacune de vos écoles.

ELLES ARRIVENT...



Les conventions collectives nationales sont arrivées à nos bureaux dans la deuxième semaine de septembre. Les conventions locales devraient également être imprimées d'ici la mi-septembre.

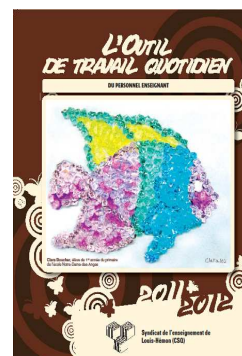
Nous serons donc en mesure de procéder à un envoi massif de ces deux documents à compter de la rencontre du conseil des personnes déléguées du 26 septembre 2011.



OUTIL DE TRAVAIL QUOTIDIEN

À la fin de l'année scolaire 2010-2011, vous avez reçu votre agenda syndical « L'Outil de travail quotidien » qui vous présente plusieurs informations utiles.

Grâce à la générosité de nos commanditaires, nous pouvons venir en aide aux enfants de notre territoire qui sont dans le besoin, que ce soit pour l'achat de chaussures, vêtements, matériel scolaire ou autres. Près de 900 \$ sont disponibles à cette fin.



Adressez-vous à France Lapierre qui pourra vous expliquer la démarche à suivre en conformité avec la politique de dons du SELH (CSQ).

ENTENTE SUR LES ACTIVITÉS ÉTUDIANTES

L'année scolaire débute et vous n'avez pas encore pensé aux sorties éducatives à venir? Cela viendra bien assez vite. Avant de faire des réservations et d'entreprendre des démarches pour planifier les activités éducatives qui dépassent l'horaire, une entente avec la direction est nécessaire.

L'entente nationale prévoit, à la clause 8-2.02 D) et E) que les aménagements qui impliquent un dépassement des paramètres de la tâche sont déterminés **après entente entre la direction d'école et l'enseignante ou l'enseignant visé(e)**. Lorsque ces aménagements impliquent un tel dépassement, la direction **s'assure que le temps de dépassement est compensé** sur d'autres semaines de l'année.

Voici un exemple d'entente écrite que vous pouvez utiliser entre vous et votre direction avant que le conseil d'établissement n'approuve vos sorties :

1. Description du projet d'activités étudiantes
2. Temps requis pour le projet
3. Compensation convenue

En foi de quoi, les parties ont signé le ____ jour du mois de _____ 20____.

Enseignant(e)

Direction

c. c. : Syndicat de l'enseignement de Louis-Hémon (CSQ)
CPEE